



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le 18 novembre à 14h00

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, **le vendredi 18 novembre 2022 à 14h00**, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Etaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Michele SAINTOUT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Véronique HAMMERER, Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Jacky BOTTON, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC,

Excusés : Mme Célia MONSEIGNE, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Jean PROU, Mr Henri SABAROT, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD, Mr COTIER

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mr Cyril PENAUD

**Membres en exercice : 16
Membres présents : 10
Suffrages exprimés : 11**

**Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0**

**Délibération N°2022-05-52
Délégations données à la Présidente du SMIDDEST**

*Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. de déléguer à Madame la Présidente le pouvoir :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT par voie de Bon de Commande ou de MAPA lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
3. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. d'ouvrir une ligne de trésorerie, selon besoins, et de signer le contrat afférent auprès d'un établissement bancaire dédié ;
8. de convoquer une assemblée délibérante par visioconférence.

Article 2. Le Comité syndical prend acte que :

1. conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame la Présidente rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation ;
2. conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
3. la présente délibération est à tout moment révocable ;

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

4. conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

Article 3. Le Comité Syndical autorise que la présente délégation soit exercée par la 1^{er(e)} Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de la Présidente.

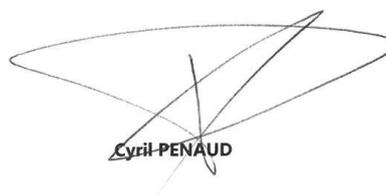
Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 18 novembre 2022.

La Présidente



Pascale GOT

Le secrétaire de séance



Cyril PENAUD